EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 Juin 2015

PRESIDENCE DE MONSIEUR Jean-Claude GAUDIN, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 96 membres.

15/0362/DDCV

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE - Opération Big Data de la Tranquillité Publique - Affectation d'autorisation de programme - Financement.

15-27667-DPMS

- 0

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et à la Prévention de la Délinquance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'application des Pouvoirs de Police du Maire, prévus par l'article L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci doit « assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ».

Dès mars 2007, la Ville de Marseille s'est engagée dans une démarche de sécurisation des espaces publics urbains notamment grâce à un réseau de vidéoprotection conséquent, complété par un Centre de Supervision Urbain (CSU).

En effet, la vidéoprotection est un outil qui permet de mieux protéger l'espace urbain et d'accélérer l'élucidation des délits, dans le cadre d'affaires judiciaires. Depuis fin 2012, le CSU contribue très largement à assurer une surveillance de la voie publique visant à prévenir toutes formes de délinquance et d'incivilités. Il est pleinement opérationnel et le déploiement des caméras se poursuit.

En outre, d'importantes mesures ont été prises avec le renforcement des effectifs de policiers et la modernisation de la Police Municipale, le recours à la vidéo-verbalisation, et la verbalisation électronique pour veiller au bon ordre dans la cité, le développement de dispositifs transversaux et multipartenariaux.

La prévention a été développée dans de nombreux domaines, qu'il s'agisse de la prévention de la délinquance ou de celle des accidents.

Dans la continuité de ces multiples actions, et dans une perspective de valorisation de l'ensemble de ces dispositifs déployés depuis des années, la Ville de Marseille propose la création d'une application informatique Big Data de la Tranquillité Publique.

Ce projet porteur d'une nouvelle approche de la résolution de situations, intègre à la fois de nouveaux supports informatiques spécifiques (matériel et logiciels), et développe l'aspect intelligence et analyse propres à la technologie du Big Data. Le Big Data est un moteur d'innovation, de prédiction et de planification indispensable à une gestion plus efficiente des ressources affectées à la tranquillité publique. Au delà de cette thématique, le déploiement de cet outil sera un véritable apport désormais dans l'élaboration des politiques publiques.

Les deux objectifs spécifiques du projet sont :

 d'une part de permettre l'émergence d'une nouvelle approche favorisant une culture innovante et partagée de la tranquillité publique, valorisant le patrimoine de données numériques existant dans la collectivité et chez les partenaires institutionnels, et celui, à venir, recueilli sur le territoire à travers les objets connectés et les réseaux sociaux, vecteurs d'informations de terrain indispensables de nos jours;

 d'autre part d'assurer un meilleur et plus équitable service à la population, par un outil capable à la fois de prendre en compte les spécificités de chaque quartier, et à la fois d'intégrer toutes ces informations sur l'ensemble du territoire.

Dans un contexte où les réponses classiques ont montré certaines limites, où les restrictions de ressources financières et humaines sont une réalité, il faut donner des solutions nouvelles de pilotage, aux décideurs en charge de l'élaboration et du pilotage des politiques publiques. Il faut aborder le sujet de la tranquillité publique sous un autre angle, exploiter de manière différente les potentialités.

C'est une nouvelle gouvernance des données qu'il est nécessaire de mettre en œuvre avec tous les acteurs potentiellement impliqués dans cette thématique sur le territoire. La Ville de Marseille pilote ce projet et organisera les échanges d'informations sur une plate-forme de données qu'elle hébergera en interne, avec le souci de la protection des données publiques et personnelles, et la mise en œuvre d'une politique de sécurité d'accès au système d'information maîtrisée.

De plus, il est important que les habitants puissent se sentir impliqués en agissant pour leur tranquillité. Dans ce souci de participation citoyenne, les habitants seront associés à travers des dispositifs existants tels que le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) et les réunions avec les comités d'intérêt de quartier (CIQ).

Le projet Big Data peut être résumé ainsi : aider les étus et les acteurs opérationnels à proposer des solutions efficaces pour améliorer le niveau de tranquillité publique, et contribuer à l'évolution de la stratégie générale de cette politique à Marseille.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Gestion Urbaîne de Proximité, année 2015, relative aux acquisitions de matériels, de logiciels et prestations de développement et d'accompagnement.

Le planning de ce projet est le suivant :

2015 - 2016:

- identification et qualification des données internes et externes,
- modification des procédures et applications internes de production des données,
- spécifications de la plateforme d'échange de données,
- qualification des infrastructures Big Data (matériel et logiciel),
- rédaction d'un appel d'offre de l'acquisition des logiciels d'intégration de l'outil Big
 Data de la Tranquillité Publique organisé en deux phases :
- * phase 1 : prestation et développement d'intégration de données de la Ville de Marseille et des réseaux sociaux. Spécifications des rendus : cartes, simulations...,
 - * phase 2 : intégration de données de l'open data, des partenaires institutionnels.

2017

- déploiement plateforme et infrastructures sur le SI de la Ville de Marseille par le biais de marchés existants d'acquisition de matériels et logiciels de la DSI,
 - notification du marché et déploiement phase 1,
 - conventionnement avec partenaires.

2018:

déploiement phase 2

Pour le financement de cette opération des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès de l'État, au titre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD), et auprès de la Région Provence-Alpes Côte d'Azur, autorité de gestion des fonds européens, au titre du Fonds Européen de Développement Économique et Régional (FEDER).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1	Est approuvée la mise en place de l'opération de «Big Data de la tranquillité publique».
ARTICLE 2	Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Gestion Urbaine de Proximité - Année 2015 à hauteur de 1 800 000 Euros pour permettre la réalisation de l'opération sous réserve d'obtention des subventions demandées.
ARTICLE 3	Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès de différents partenaires.
ARTICLE 4	La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les Budgets 2016 et suivants.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil Municipal MADAME L'ADJOINTE DÉLÉGUÉE À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET À LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE Signé : Caroline POZMENTIER-SPORTICH

Le Conseiller rapporteur de la Commission DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié conforme LE MAIRE DE MARSEILLE SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE

Jean-Claude GAUDIN

Signé le 29 Juin 2015 Reçu au contrôle de légalité le 30 Juin 2015